

- VILLE D'ALES EN CÉVENNES -

Référence : RV/CL/2027
Élection Miss Alès

**CONCOURS
ÉLECTION MISS ALES - CÉVENNES
2027**

Conditions et Modalités d'Admission

- Dernière mise à jour : septembre 2026 -

Attention : Ce document, auquel sera joint copie d'une pièce d'identité, devra être paraphé sur chaque page avant signature.

PRÉAMBULE

Il est organisé annuellement un concours pour l'élection de MISS ALES CÉVENNES en partenariat avec le Comité Miss France.

Les concurrentes seront mises à l'épreuve sur des critères de beauté, d'élégance naturelle et d'expression corporelle, pour représenter au mieux l'image de la Ville d'Alès, parmi lesquelles sera élue l'ambassadrice **MISS ALES CÉVENNES 2027**.

Celle-ci remportera un chèque de 1500 € ainsi que des cadeaux gracieusement offerts par les commerçants alésiens.

Il en est de même pour la première dauphine qui remportera un chèque de 1000 € et la deuxième dauphine qui gagnera un chèque de 800 €.

Le versement des gains s'effectuera après la semaine cévenole 2027 si toutes les conditions de présence ont été respectées.

L'inscription à ce concours est gratuite.

Les candidates souhaitant y participer doivent répondre aux conditions de participation ci-après définies conformément aux exigences du Comité Miss France et aux dispositions prévues aux différents articles du présent acte.

En effet, celles-ci sont d'autant plus importantes que leur participation aux élections primaires : locales et/ou départementales, peuvent s'étendre aux finales régionales puis nationales, lesquelles étant strictement encadrées.

La sélection des candidates ainsi que la désignation de la lauréate et de ses dauphines s'effectue, lors de la soirée d'élection, par un jury composé de personnalités en présence du public.

Les candidates admises à participer à l'élection de **MISS ALES CÉVENNES 2027** seront informées ultérieurement de la date, du lieu et du déroulement de l'élection.

Il est rappelé à l'ensemble des concurrentes que le fait de participer au concours de Miss Alès Cévennes implique incontestablement l'acceptation du présent règlement et le respect des décisions prises par les organisateurs du concours ainsi que celles prises par les membres du jury lors de la soirée d'élection.

I / CONDITION DE PARTICIPATION A L'ÉLECTION DU CONCOURS MISS ALES 2027

ARTICLE 1 / CONDITIONS D'ÂGE, DE NATIONALITÉ ET DE RÉSIDENCE

Je certifie :

- Être de sexe féminin et être âgée, au jour de mon inscription pour l'élection de MISS ALES CÉVENNES 2027, de 18 ans dans l'année et de 27 ans au plus.
- Être de Nationalité Française ou Naturalisée (Critère exigé pour le concours Miss France sans distinction de race ou de religion).
- Habiter ou résider la commune ou l'une des communes de la Communauté d'Alès Agglomération.

ARTICLE 2 / CRITÈRES PHYSIQUES ET ARTISTIQUES

Je certifie remplir les critères morphologiques suivants : taille minimum 1,70m.

ARTICLE 3 / ALLURE ET PRÉSENTATION

Je certifie avoir une allure générale correcte, une diction convenable, ne pas consommer d'alcool ou autres produits nocifs (psychotropes...).

ARTICLE 4 / ANTÉCÉDENTS

Je certifie :

- Ne pas exercer de profession ou d'activités équivoques, remplir les conditions requises de « bonne moralité », être libre de tout contrat d'agence, d'impresario ou autres.
- Être d'excellente réputation et moralité et de bonne culture générale.
- Ne pas avoir fait l'objet de poursuites et/ou de condamnation pénale.
- N'avoir jamais posé ou m'être exhibée dans un état de nudité partielle ou totale ou dans des poses équivoques sexuellement suggestives ou avec connotation religieuse que la morale réprouve.
- N'avoir jamais participé à des événements ou spectacles contraires aux bonnes mœurs.

ARTICLE 5 / DÉROULEMENT DU CONCOURS

Je m'engage, pendant toute la durée du concours :

- A respecter le programme du déroulement des événements tel qu'établi par les organisateurs de l'élection de MISS ALES CÉVENNES.
- A toujours être ponctuelle et vêtue selon les exigences du programme.
- A défiler pour l'élection finale dans plusieurs tenues.
- A être filmée, photographiée et accepter l'exploitation ainsi que la reproduction desdits supports à des fins promotionnelles et médiatiques.

Il est expressément convenu entre les organisateurs et la candidate signataire du présent règlement qu'elle sera rendue responsable de la perte totale ou partielle, des dommages ou détériorations des vêtements et objets qui lui seront confiés lors de l'élection MISS ALES CÉVENNES, des manifestations, répétitions, essayages ou autres auxquels elle participera.

En cas de dégradations, perte du vêtement ou de l'objet prêté, l'organisateur se réserve le droit de demander à la candidate le remboursement des frais de remplacement ou les frais de réparation dudit vêtement ou objet.

ARTICLE 5 BIS / DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION

Chaque candidate est présentée dans le cadre de l'élection avec un numéro de passage.

L'élection se déroulera devant un public auquel il est demandé d'émettre un vote (pour la future Miss Alès Cévennes 2027) consultatif sur un bulletin distribué par l'organisateur durant cette soirée. Chaque personne assistant à la soirée de l'élection ne peut voter qu'une seule fois. Ces bulletins de vote sont ensuite collectés à l'issue du dernier passage des candidates. Un huissier assisté d'un représentant du comité Miss France procéderont au dépouillement. La valeur des votes se fera par moitié, soit 50% le public et 50% le jury (composé de 7 à 15 personnes en nombre impair). En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidates, le jury sera convoqué afin d'émettre un vote définitif sur la gagnante et idem pour les dauphines.

Les membres du jury devront n'avoir ni de lien de parenté familiale, ni de subordination avec l'une des candidates.

ARTICLE 6 / RÉINSCRIPTION

Les candidates non élues aux élections locales peuvent à nouveau concourir l'année suivante sous réserve de toujours répondre aux conditions d'admission.

Par ailleurs, il convient de préciser que les candidates élues aux élections locales précédentes à savoir Miss Alès et ses dauphines, n'ont plus de possibilité de réinscription, (celles-ci ayant déjà pu bénéficier des avantages liés aux résultats de leurs précédentes élections).

ARTICLE 7 / ÉLIMINATION DU CONCOURS / DÉSISTEMENT

Je prends acte que toute fausse déclaration entraînera mon élimination du concours, à quelque stade de la compétition que ce soit, avec le cas échéant destitution du titre et restitution immédiate aux organisateurs, de l'écharpe et de tous les cadeaux reçus.

Je m'interdis tout artifice tendant à transformer mon aspect naturel, tel que faux cils, perruque, postiches, tatouages trop visibles, piercings, décoloration, prothèses mammaires, lentilles de contact de couleur... Toute dissimulation entraînera la disqualification immédiate.

Par ailleurs, je m'engage à informer les organisateurs du concours de mon désistement à la participation au concours de l'élection MISS ALES CÉVENNES par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins quinze jours avant la soirée d'élection.

II / DROITS ET OBLIGATIONS APPLICABLES A LA LAURÉATE DU CONCOURS MISS ALES CÉVENNES ET A SES DAUPHINES

Dans l'hypothèse de mon élection au titre de MISS ALES CÉVENNES, de 1^{ère} ou de 2^{ème} dauphine, je m'engage, durant toute la période qui court jusqu'à la prochaine élection, à me soumettre aux stipulations ci-dessous :

ARTICLE 9 / OBLIGATION DE PRÉSENCE ET DE PARTICIPATION A TOUS LES ÉVÉNEMENTS / RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE SÉRÉNITÉ FIXÉES PAR LES ORGANISATEURS

Il convient de préciser que Miss Alès et ses deux dauphines sélectionnées à ce concours de beauté et d'élégance devront représenter l'image de la ville d'Alès sur le char du corso fleuri le 14 juillet, mais aussi dans le cadre de la Féria de l'Ascension, de la semaine Cévenole en octobre ainsi que sur les manifestations que la ville jugera importantes.

Si pour un quelconque événement qualifié de majeur par les organisateurs, l'une des lauréates ne pouvait être présente à cette date, celle-ci se doit de les en informer au moins 72 heures à l'avance.

Je m'engage donc :

- A assumer les charges inhérentes à mon titre pendant un an à compter de mon élection au CONCOURS MISS ALES CÉVENNES
- A être disponible à tout moment sur demande des organisateurs du CONCOURS MISS ALES CÉVENNES pour participer à tous les événements (spectacles, défilés, manifestations festives, séances de photos, événements presse, remises de diplômes, de prix ou autres....) auxquels les organisateurs de la manifestation m'auront conviée.

- A respecter toutes les consignes d'organisation, de sécurité et de sérénité fixées par les organisateurs de la manifestation ou autre à laquelle je suis conviée ;
- A faire en sorte qu'aucune personne m'accompagnant, que ce soit parent, tuteur ou autre ne trouble le bon déroulement desdits événements ou séances de préparation.

Je prends acte que le versement des gains s'effectuera après la semaine cévenole 2027 si toutes les conditions de présence ont été respectées.

ARTICLE 10 / ACCORD PRÉALABLE

Préalablement à la conclusion de tout accord ou contrat, à la réalisation de reportage photographique, audiovisuel ou écrit me mettant en scène, je m'engage à recueillir l'accord exprès écrit des organisateurs de CONCOURS MISS ALES CÉVENNES.

ARTICLE 11 / EXCLUSIVITÉ

Si je suis élue MISS ALES CÉVENNES, je m'engage à ne me présenter à aucun autre concours de beauté pendant la période de mon élection sans l'autorisation des organisateurs du CONCOURS MISS ALES CÉVENNES.

ARTICLE 12 / ÉTHIQUE / MORALITÉ / ATTITUDE

Je m'engage à :

- Me comporter avec dignité et modération tant dans mon attitude que dans mes paroles, ni consommer d'alcool ou autres produits nocifs en toutes circonstances,
- Ne pas poser dévêtue pour des photos ou participer à des événements et spectacle contraires aux bonnes mœurs, qui seraient susceptibles de nuire à l'image et à l'honneur des organisateurs du CONCOURS MISS ALES CÉVENNES.
- Ne pas faire état de mes opinions politiques ou religieuses en public, à ne pas utiliser ni mon titre, ni les attributs afférents à celui-ci à des fins autres que celles désignées par les organisateurs du CONCOURS MISS ALES CÉVENNES.

ARTICLE 13 / CLAUSE DE DECHEANCE / EXCLUSION

Je prends acte que :

- Dans l'hypothèse où MISS ALES CÉVENNES ou ses deux Dauphines seraient démissionnaires de leur charge ou méconnaîtraient les obligations résultant des dispositions contenues dans les articles du présent contrat et règlement, les organisateurs du CONCOURS MISS ALES CÉVENNES se réservent le droit de les déchoir de leur titre, et le cas échéant, de suppléer la lauréate qui la suit sur la liste, laquelle jouira de tous les droits, attributs et obligations inhérents au titre.
- La MISS ALES CÉVENNES ou la dauphine déchue ne pourra prétendre à l'utilisation du titre, ni à une quelconque revendication, ni indemnisation.

- En outre, la MISS ALES CÉVENNES ou la dauphine démissionnaire ou déchue sera astreinte à remettre à celle qui la suppléera tous les trophées, prix et récompenses obtenus et perçus depuis son élection. La restitution pourra être exigée en numéraire représentant l'équivalent du prix des cadeaux et récompenses consommées et/ou utilisées. Le recouvrement des sommes exigibles s'effectuera par toutes voies de droit.
- L'exclusion sera notifiée par les organisateurs du concours par simple lettre recommandée.

ARTICLE 14 / DROIT A L'IMAGE

J'autorise les organisateurs du concours de MISS ALES CÉVENNES à réaliser, exploiter, diffuser et reproduire tout support médiatique me représentant (photographies, films, affiches etc....) à des fins promotionnelles ou médiatiques en relation avec le concours de MISS ALES CÉVENNES.

ARTICLE 15 / CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Selon les dispositions contenues dans la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, les organisateurs garantissent la confidentialité des informations nominatives qui lui seront communiquées ainsi que le droit d'accès et de rectification à ces données.

ARTICLE 16 / LITIGES

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

DONT ACTE

Fait àle.....

En deux exemplaires, dont l'un est remis à la candidate

Signature de la candidate

(Précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »)

Signature des parents

si la candidate est mineure
(Précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »)

Article 1 : Objet

L'élection locale ou la demi-finale ont pour finalité de voir élire la jeune femme la plus représentative de la beauté et de l'élégance au niveau du département ou de la localité concernée, et susceptible de pouvoir se présenter à l'élection régionale regroupant les gagnantes des élections locales et demi-finales de la région concernée, en vue de l'élection nationale Miss France 2028.

Article 2 : Conditions d'admissibilité

Pour pouvoir participer à l'élection locale ou demi-finale, la candidate devra répondre aux conditions suivantes :

- Pouvoir justifier d'une résidence principale dans la localité concernée ou le département concerné. Toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînera sa disqualification ou l'annulation de son élection. Un justificatif de domicile sera demandé lors de l'inscription.
- Être inscrite à l'état civil comme étant de sexe féminin ; avoir 18 ans le 1^{er} novembre 2027 ; être de nationalité française.
- Être d'une taille minimum d'1m70 sans talons ; ne pas avoir eu recours à une chirurgie plastique à l'exception d'une chirurgie réparatrice.
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles ou audiovisuelles, à caractère érotique ou pornographique, ou contraire aux bonnes mœurs.
- Ne pas avoir accordé les droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image de la candidate à une marque, slogan, signe distinctif, son, image ou autre à caractère érotique ou pornographique.

Une même candidate ne peut pas se présenter aux élections dans deux régions différentes au cours de la même année. Elle ne peut avoir été élue Miss dans le cadre d'une élection locale, demi-finale ou régionale et ce, compris en cas de changement de domiciliation régionale, le lieu d'étude ou d'activité. Elle ne peut avoir participé plus de trois fois à une élection régionale.

Article 3 : Conditions générales de participation à l'élection

L'inscription à toute élection est gratuite. Chaque candidate ne participe à l'élection locale ou demi-finale que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel. Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile.

La participation de la candidate à l'élection locale ou demi-finale n'implique aucun lien de subordination juridique à l'égard de la Délégation Régionale ou de l'organisateur. S'agissant d'un concours de beauté, celui-ci se veut ludique et divertissant. Dans ces conditions, les candidates ont la possibilité, à tout moment, de se retirer de l'élection locale ou demi-finale, sans qu'il ne puisse leur être exigé ni de préavis ni d'indemnités de quelque nature. La présence à la préparation préalable du spectacle est elle aussi facultative.

Réciproquement, la participation au concours n'ouvre droit à aucune rémunération ou gratification, qu'elle soit en nature, en avantage ou financière. La Délégation Régionale ou l'organisateur restent libres de disqualifier une candidate durant le concours discrétionnairement sans qu'il ne puisse leur être exigé ni de préavis ni d'indemnités de quelque nature.

Toute absence de la candidate au moment de la présentation entraînera automatiquement sa disqualification. Les candidatures retenues ou leur nombre sont à la discrétion de l'organisateur. Le défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne pourra en aucun cas être reproché ni à la Délégation Régionale, ni à l'organisateur. Pour sa présentation vestimentaire à l'élection concernée, la candidate pourra se référer aux instructions de la Délégation Régionale ou de l'organisateur. Le maillot de bain et les robes pourront lui être prêtés par la Délégation Régionale ou l'organisateur le cas échéant.

Article 4 : Déroulement de l'élection

1. Election locale 2027

Le jury est désigné à l'issue d'une réunion ordinaire avec le délégué du comité ou l'organisateur. Il comprend entre **1 et 9 membres** parmi lesquels est désigné un Président. Les membres du jury ne devront avoir de lien ni de parenté, ni de famille, ni de subordination avec l'une des candidates.

A l'issue de la présentation des candidates, le jury délibère sur les candidatures et procède au classement des candidates. Les délibérations sont conduites par le Président qui décide des modalités du vote du jury. Chaque membre du jury note chaque passage de chaque candidate. A l'issue du concours, les notes sont additionnées par candidate, et un classement est effectué par nombre de points croissants parmi les trois plus forts totaux : 2^{ème} Dauphine, 1^{ère} Dauphine et Miss. En cas d'égalité, le jury désigne la gagnante par délibération.

Le jury est souverain dans sa décision et le vote n'a lieu qu'à l'issue de la délibération, alors que toutes anomalies ou inobservations du règlement lui sont signalées. Les membres du jury ne peuvent avoir de contact avec les candidates avant et pendant le concours. Tout membre du jury qui avantagerait une ou plusieurs candidates se verrait immédiatement exclu.

2. Demi-finale 2027 (le cas échéant)

La demi-finale a pour objet d'élire les quatorze finalistes qui se présenteront à l'élection de Miss Languedoc, parmi les Miss élues aux élections locales du secteur géographique concerné (ou leurs Dauphines en cas d'impossibilité pour elle de se présenter ou d'incompatibilité selon les critères ci-dessus).

Le classement est effectué en deux temps :

- Un premier classement des candidates est réalisé à l'issue d'un vote par distribution de bulletins auprès du public. Les bulletins étant relevés, le jury gardera la moitié des

candidates arrivant en tête du vote. Ce vote pourra être supprimé et/ou remplacé par des votes SMS le cas échéant.

- Ce classement est comparé au classement donné par un jury désigné à l'issue d'une réunion ordinaire avec le délégué du comité ou l'organisateur. Il comprend entre **1 et 9 membres** parmi lesquels est désigné un Président. Les membres du jury ne devront avoir de lien ni de parenté, ni de famille, ni de subordination avec l'une des candidates.

En cas d'égalité entre candidates, le vote du jury est prépondérant.

Article 5 : Victoire éventuelle

En cas de succès à chaque degré d'élections locales et demi-finales (le cas échéant), et sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité ci-avant, la candidate est admise à participer au degré d'élections suivant et, si elle est élue ensuite à l'élection régionale, elle pourra accéder à l'élection nationale qui aura lieu en décembre 2027, sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité relatives à l'élection nationale.

L'organisateur ou la Délégation Régionale ne saurait en aucun cas se voir reprocher l'annulation ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit. Ils ne sauraient non plus se voir reprocher la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission ou de participation aux élections supérieures ou encore si cette disqualification résulte d'un impératif de sécurité pour la candidate ou d'une infraction au règlement du concours national Miss France 2026. Dans tous les cas de désistement ou d'impossibilité de participer à l'élection nationale ou dans le cas où elle ne remplirait pas les conditions d'admissibilité à ladite élection, les élues seront remplacées par leurs dauphines selon l'ordre hiérarchique établi.

Article 6 : Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection

La participation de la candidate à l'élection implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La candidate reconnaît que toute fausse déclaration ou toute attitude ou comportement contraire au présent règlement ou que tout atteinte à l'image de l'élection régionale est susceptible de porter un grave préjudice à celle-ci.

La candidate gagnante pourra dans cette hypothèse être suspendue ou destituée de son titre par la Délégation Régionale. La candidate ne sera par conséquent plus habilitée à porter son titre de Miss locale ou régionale, ni à s'en prévaloir.

Le titre sera alors remis à l'une des dauphines élues selon l'ordre hiérarchique établi et sous réserve du respect des conditions d'admission et d'admissibilité prévues au présent.

Article 7 : Médiation de l'élection

La candidate reconnaît et déclare être parfaitement informée que les élections locales ou demi-finales (le cas échéant) ou leur phase préparatoire font l'objet de captations audiovisuelles ou photographiques.

La candidate se déclare également parfaitement informée de la médiation en résultant et de l'utilisation dans ce contexte de son image, sa voix, son nom, son prénom et plus généralement de l'ensemble des attributs de sa personnalité.

La candidate autorise expressément la Délégation Régionale, ses ayants droit et cessionnaires à titre gracieux et exclusif à capter ou faire capter, fixer ou faire fixer, reproduire ou faire reproduire, et communiquer au public ou faire communiquer au public les photographies ou enregistrements audiovisuels reproduisant les attributs de sa personnalité, en toute ou partie, par tout moyen et sur tous supports tels que notamment : sur une ou plusieurs chaînes de télévision, sur support presse magazine, sur internet et par tout réseau de communication électronique, par voie thématique ou téléphonique telles que des applications mobiles ou service de personnalisation de mobile, à destination de tout terminal fixe ou mobile, sur tout support vidéographique destiné à la vente, auprès et à la location du public, dans toute salle ou tout autre lieu réunissant du public, à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial et ce, dans le monde entier et pour une durée de 1 an à compter de la signature des présentes. La candidate devra s'assurer préalablement à sa candidature et à son éventuelle participation aux élections locales, régionales ou nationales, que rien ne fasse obstacle à la captation et à l'exploitation de son image, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers et qu'elle n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles avec les autorisations accordées à la Délégation Régionale. La candidate garantit l'organisateur et la Délégation Régionale contre toute action ou tout recours de tout tiers à cet égard.

En cas de victoire à l'élection régionale, la candidate est d'ores et déjà informée qu'elle devra se présenter libre de tout engagement contractuel et de tout engagement de mannequinat à l'élection nationale, à défaut de quoi elle encourrait la disqualification.

La candidate élue s'engage à participer à des manifestations caritatives ou autres, avec son titre, pour le Comité Miss Languedoc.

Article 8 : Dépôt du règlement

La candidate reconnaît avoir reçu un exemplaire en main propre du règlement du concours.

Elle est informée que celui-ci est déposé auprès de la SCP LE DOUCEN CANDON, Huissier de Justice à Montpellier, ayant son étude 8 place de la Comédie, 34000 MONTPELLIER, où elle peut aller le consulter à tout moment, aux horaires d'ouverture normales de l'étude.

Le :

Signature de la candidate :

(précédée du nom et du prénom)



RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉLECTION

MISS **2027 (écrire le nom de l'élection)**

Date de l'élection :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Age :

Lieu de naissance :

Taille :

Nationalité :

Etes-vous française :

N° de Sécurité Sociale :

Adresse postale (bien écrite, svp) :

Tél. :

Email :

Compte Instagram (public) :

Etes-vous mariée ?

Etes-vous pacsée ?

Avez-vous des enfants ?

Avez-vous participé à des élections autres que celles organisées par les Comités pour Miss France ?

Avez-vous des intolérances alimentaires ?

Avez-vous un passeport ?

Avez-vous un véhicule ?

Quelles études suivez-vous et/ou avez-vous suivies ?

Quelles sont vos ambitions dans la vie ?

Quel est votre projet professionnel ?

Fait à

Le

Signature de la candidate :